



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale, au titre de l'article R. 181-49 du code de l'environnement, du système d'assainissement collectif du Légué (station d'épuration [traitement des eaux usées, traitement des boues par digestion anaérobie...], réseaux, déversoirs d'orages...)

Communes de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 portant autorisation du système d'assainissement de l'agglomération briochine au titre du code de l'environnement – Livre II – Titre I - eaux et milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2009 portant autorisation du système d'assainissement de l'agglomération briochine ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 de prescriptions complémentaires portant autorisation du système d'assainissement de l'agglomération briochine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant « prescriptions spéciales installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 de prescriptions portant enregistrement pour l'exploitation de deux chaudières biogaz/gaz naturel – gazomètre ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2023 relatif aux prescriptions de recherche de micropolluants concernant le système d'assainissement intercommunal de SAINT-BRIEUC (Le Légué) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé, par Saint-Brieuc Armor Agglomération, le 2 septembre 2022, enregistré sous le n° B-220829-165450-104-080, concernant le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement collectif du Légué sur les communes de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 6 février 2023 désignant Monsieur Michel FROMONT en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Saint-Brieuc Armor Agglomération (maître d'ouvrage) concernant le renouvellement de l'autorisation environnementale relative au système d'assainissement collectif du Légué (station d'épuration [traitement des eaux usées, traitement des boues par digestion anaérobie...], réseaux, déversoirs d'orages...) sur les communes de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Les installations et équipements relèvent des rubriques ci-après de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Rubrique de la nomenclature	Nature – Volume des activités	Régime
IOTA		
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Autorisation
ICPE		
2.9.1.0-B1	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW	Enregistrement
4.3.1.0-2	Gaz inflammables catégories 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t.	Déclaration

Article 2 : Dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera, du lundi 6 mars 2023 (9 h 00) au jeudi 6 avril 2023 (17 h 00), en mairie de SAINT-BRIEUC (siège d'enquête) et dans les mairies de PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON, ainsi qu'au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération - 5 rue du 71^{ème} régiment d'infanterie - CS 54403 - 22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de SAINT-BRIEUC, place du Général-de-Gaulle - CS 72365 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 19 septembre 2022 ;
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 17 octobre 2022 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc reçu le 27 octobre 2022 ;
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 18 novembre 2022 ;
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 10 novembre 2022 ;
- l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Côtes-d'Armor du 21 novembre 2022 ;
- l'avis du Syndicat mixte du port du Légué du 21 novembre 2022 ;
- l'avis n° 2022-010119 du 16 janvier 2023 de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale [MRAe]) ;
- le mémoire en réponse de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale préalable à l'enquête publique.

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier) sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de SAINT-BRIEUC, PLÉRIN et PLOUFRAGAN, ainsi qu'au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le dossier d'enquête publique (version numérisée) sera consultable, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de TRÉGUEUX, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON.

Un registre d'enquête publique sera déposé dans chacune des communes précitées et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) et sur celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération dédié à cette enquête (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/information/actualites/enquete-publique-renouvellement-de-lautorisation-environnementale-du-systeme-dassainissement-du-legue-3635>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier d'enquête (papier) dans les mairies de SAINT-BRIEUC, PLÉRIN et PLOUFRAGAN et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux heures d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête sera consultable en version numérisée dans les communes de TRÉGUEUX, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON aux heures d'ouverture au public ;
- formuler ses observations ou propositions :
 - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
 - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-BRIEUC (siège d'enquête) - place du Général-de-Gaulle - CS 72365 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
 - soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4489>. Les observations écrites exprimées sur les registres papier ou par courrier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Article 5 : commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Michel FROMONT, directeur général des services en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra en personne les observations du public aux lieux et heures suivants :

Lieux	Dates	Heures
Mairie de SAINT-BRIEUC - Salle du Conseil municipal (siège d'enquête) (voir adresse ci-dessus)	le lundi 6 mars 2023 le jeudi 6 avril 2023	9 h à 12 h 14 h à 17 h
Siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération - 5 rue du 71 ^{ème} régiment d'infanterie - CS 54403 - 22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2	le jeudi 16 mars 2023	9 h à 12 h
Mairie de PLÉRIN	le jeudi 23 mars 2023	9 h à 12 h
Mairie de PLOUFRAGAN	le jeudi 30 mars 2023	9 h à 12 h

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants des huit communes précitées; ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairies de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, PLÉRIN ainsi qu'en mairies des communes de TRÉGUEUX, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON concernées par les réseaux, et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, ainsi que par le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer [DDTM]) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de SAINT-BRIEUC, siège d'enquête (<https://www.saint-brieuc.fr>) ;
- sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/information/actualites/enquete-publique-renouvellement-de-lautorisation-environnementale-du-systeme-dassainissement-du-legue-3635>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr).

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A la fin de cette enquête publique, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de SAINT-BRIEUC (siège d'enquête) accompagné du registre d'enquête tenu à la disposition du public dans cette mairie et du registre d'enquête déposé dans chacune des autres mairies et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- aux mairies des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr), pendant un an.

Article 8 : avis des assemblées délibérantes

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON sont appelés à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis sera transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor (service environnement). Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : communication et exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération et les maires de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, TRÉGUEUX, PLÉRIN, SAINT-JULIEN, PLERNEUF, LA MÉAUGON et TRÉMUSON, à Saint-Brieuc Armor Agglomération, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 14 FEV. 2023

le Secrétaire général



David COCHU